



PREFET DE LA MAYENNE

Laval, le 9 janvier 2019

**Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations**

**Service protection de l'environnement - installations classées**

Cité administrative  
60, rue Mac Donald  
BP 93007  
53063 LAVAL cedex 9

Référence : BC/PJ – 2019 00052

**Rapport de l'inspection des installations classées**

**Sans présentation au Conseil Départemental de l'Environnement,  
des Risques Sanitaires et Technologiques**

P. J. : 1 PLAN DE MASSE (3 pages) et 1 EXTRAIT CARTES IGN - LOCALISATION DU PLAN D'EPANDAGE (1 page)

Objet : **Demande d'enregistrement d'un atelier bovin de 180 vaches laitières aux lieux-dits La Pilonnière à Sainte-Suzanne-et-Chammes et Le Bignon des Landes à Châtres-la-Forêt, présentée par le GAEC du Chêne, implanté au lieu-dit La Pilonnière à Sainte-Suzanne-et-Chammes.**

\* \* \* \*

**Le GAEC du Chêne**, ayant son siège social au lieu-dit La Pilonnière à Sainte-Suzanne-et-Chammes, a présenté, le 3 juillet 2018, une demande d'enregistrement en vue d'exploiter un atelier bovin de 180 vaches laitières aux lieux-dits La Pilonnière à Sainte-Suzanne-et-Chammes et Le Bignon des Landes à Châtres-la-Forêt.

**CLASSEMENT**

L'atelier laitier est à ranger sous le n° **2101-2b** de la nomenclature des Installations Classées et est soumis à enregistrement, pour un effectif de 180 vaches.

Cette exploitation est également soumise à déclaration sous les rubriques :

- **2111-2** pour l'exploitation de 16 000 poulets de Loué Bio, soit 16 000 animaux équivalents,
- **1532-3** pour un stockage de paille et fourrage d'un volume de 1 600 m<sup>3</sup>.

Le GAEC du Chêne dispose d'une preuve de dépôt n° 2017/0517 du 17 février 2017, pour l'exploitation d'un élevage bovin de 150 vaches laitières et d'un élevage avicole de 24 100 animaux équivalents.

Au 1<sup>er</sup> juin 2018, suite à l'installation de messieurs Marc et Fabien VOVARD, le GAEC souhaite orienter l'exploitation vers l'agriculture biologique et augmenter son cheptel laitier.

Aujourd'hui, il déclare détenir 180 vaches laitières et 16 000 poulets de Loué en agriculture biologique, soit 16 000 animaux équivalents.

Dans le cadre du projet, il est prévu l'extension de la stabulation des vaches laitières dans le prolongement de celle existante ainsi que la construction d'une fosse géomembrane.

.../...

La production annuelle des effluents de l'élevage représente 22 740 kg d'N et 10 261 kg de P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>.

Pour absorber ces déjections, un plan d'épandage de 152 ha 87 ares, a été proposé.

Les terres proposées à l'épandage ont fait l'objet d'une étude agropédologique.

Les conclusions de cette étude sont les suivantes :

#### I. / - Epandage :

113 ha 59 ares, restent aptes à l'épandage et sont suffisants pour éliminer les déjections animales produites, avec :

- 94 ha 65 ares, aptes à l'épandage en période de déficit hydrique,
- 18 ha 94 ares, aptes à l'épandage toute l'année.

#### II. / - Stockage :

Les capacités de stockage des effluents sur le site la Pilonnière sont de 2 695 m<sup>3</sup> (utile) pour les fosses, garantissant une rétention de 6 mois.

#### III. / - Indices de la pression azotée et phosphorée :

Exploitation	Indice N	Indice P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	Ratio P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> %
GAEC du Chêne	149	67	100

### PROCEDURE DE CONSULTATION

#### CONSULTATION DU PUBLIC :

La consultation du public s'est déroulée du 16 octobre 2018 au 13 novembre 2018 inclus dans les mairies de Sainte-Suzanne-et-Chammes et Châtres-la-Forêt avec affichage en mairie d'Evron.

Aucune remarque n'a été consignée ou annexée aux registres papier des communes de Sainte-Suzanne-et-Chammes et Châtres-la-Forêt, ni reçue par voie électronique.

#### AVIS des CONSEILS MUNICIPAUX :

Les conseils municipaux des communes suivantes ont émis un avis favorable :

- ⇒ **Evron**,
- ⇒ **Sainte-Suzanne-et-Chammes**.

Le conseil municipal de **Châtres-la-Forêt** a été consulté mais n'a émis aucun avis.

### ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R.512-46-8 à R.512-46-17 et est compatible à la procédure d'enregistrement.

Conformément à l'article L.512-7-2 du code de l'environnement, considérant la localisation du projet et l'absence de sensibilité environnementale particulière d'une part, l'absence de cumul des incidences avec celles d'autres projets à proximité d'autre part, il n'a pas été jugé nécessaire de soumettre ce projet à évaluation environnementale, ni aux règles de procédure prévues par le chapitre unique du titre VIII du livre Ier pour les autorisations environnementales.

.../...

Les enjeux environnementaux sont bien identifiés dans le dossier.

Une inspection, réalisée le 4 janvier 2019 sur le site, a permis de vérifier que le projet respecte les prescriptions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions applicables aux installations d'élevage relevant du régime de l'enregistrement.

Compte tenu de ce qui précède et que par ailleurs aucune autre remarque n'a été formulée lors de la consultation, il n'est pas nécessaire de fixer des prescriptions additionnelles pour l'exploitation.

## CONCLUSION

Compte tenu de ces différents avis et considérant que :

- ↳ aucune remarque n'a été recueillie sur le registre papier de consultation du public, ni reçue par voie électronique ;
- ↳ les conditions d'aménagement et de fonctionnement prévues au dossier ne constituent pas de dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'environnement ;
- ↳ le plan d'épandage déterminé après étude agro-pédologique, est suffisamment dimensionné pour absorber les déjections de l'exploitation ;
- ↳ l'indice de pression azotée d'origine organique n'excède pas 170 kg à l'hectare de surface agricole utile ;

L'inspection des installations classées émet un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par le **GAEC du Chêne**. Un projet d'arrêté dans ce sens est joint en annexe du présent rapport. Au vu de ce qui précède, il ne semble pas nécessaire de solliciter l'avis du CODERST sur cette demande.

La chef du service protection de l'environnement,  
Inspecteur de l'environnement  
en charge des installations classées



Christine BRÉMOND

L'inspecteur de l'environnement  
en charge des installations classées,



Bertrand COUPÉ